NOM DE L'ENFANT _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Nom des parents (2) _____

ADRESSE DU DOMICILE FAMILIAL :

_____

_____

☎ _____

ACTIVITE PROFESSIONNELLE employeur pour l'année en cours

Du père _____ (3) Lieu d'exercice _____

De la mère _____ (3) Lieu d'exercice _____

Ecole fréquentée au cours de la présente année scolaire :

_____

Classe ou Section _____

Scolarisation souhaitée dans la commune de :

_____

Classe ou Section _____

A compter du _____

MOTIF INVOQUE POUR DEMANDER L'INSCRIPTION HORS DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (4)

❶ ☐ Exercice d'une activité professionnelle des parents **et** absence d'un moyen de restauration dans la commune de résidence **ou** absence de service de garde des enfants

❷ ☐ Raisons médicales

❸ ☐ Frères ou soeurs déjà inscrits dans la commune demandée

❹ ☐ Affectation dans une classe par décision d'une commission d'enseignement spécial

❺ ☐ Autres (Préciser) _____

❻ ☐ Changement de domicile en cours de scolarité maternelle ou élémentaire

***Observation :** le renouvellement d'inscription dans une école d'une autre commune est de droit jusqu'au terme de la scolarité élémentaire ou préélémentaire même en cas de changement de domicile.*

Pour une scolarisation à BELFORT ou dans une commune ayant un service de restauration scolaire et de garderie : (*barrer la mention inutile)

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ? * OUI - NON

Avez-vous l'intention de demander l'inscription de l'enfant à la garderie ? * OUI - NON

(2) S'il est différent de celui de l'enfant (remariage, etc...)
(3) Barrer la mention inutile dans le cas où seul l'un des parents aurait l'enfant à sa charge (divorce, séparation, décès...). Indiquer éventuellement "Sans profession".
(4) Joindre obligatoirement les pièces justificatives nécessaires : attestation de travail des deux parents, certificat médical, attestation de garde d'enfant...

❶ AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

La capacité d'accueil de l'école est-elle à son maximum ? ☐ OUI ☐ NON

Autres observations :

Date et signature

❷ DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

Accord pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune ☐ OUI ☐ NON

Motif : ① ☐ ② ☐ ③ ☐ ④ ☐ ⑤ ☐ ⑥ ☐

(motifs identiques à la page 2)

Observations :	Date et signature

❸ DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL CONCERNANT L'INSCRIPTION

Accord pour la scolarisation de l'enfant dans la commune ☐ OUI ☐ NON

Propositions d'écoles d'accueil :

Date et signature

_____

_____

❹ AVIS DU DIRECTEUR DE L'ECOLE (proposée par le Maire et retenue par les Parents)

L'école possède-t-elle la capacité d'accueil ? ☐ OUI ☐ NON

Autres observations :

Date et signature

❺ AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CIRCONSCRIPTION D'ACCUEIL :

☐ Favorable ☐ Défavorable

Observations :	Date et signature

❻ DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

☐ Accord ☐ Refus

Motif du refus :	Date et signature

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES

1. - Ecole élémentaire

La commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil **La commune de résidence n'a pas d'école élémentaire**	
Commune de résidence	**Commune d'accueil**
Le Maire de la commune de résidence ne peut s'opposer à l'inscription d'un enfant dans une autre commune. Participation financière obligatoire	Les communes ayant une capacité d'accueil doivent accueillir les enfants soumis à l'obligation scolaire

La commune de résidence a une capacité d'accueil suffisante
L'accord du maire à une scolarisation extra communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil. Le refus du maire rend facultative la participation financière auprès de la commune d'accueil (sauf - voir cas particuliers *)

2. - Ecole maternelle

La commune de résidence n'a pas d'école maternelle **La commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante**	
Commune de résidence	**Commune d'accueil**
Participation financière obligatoire (article 23 – 1er alinéa de la loi 83-663 du 22 juillet 1983)	Accueil facultatif des enfants d'autres communes dans la limite des capacités d'accueil

La commune de résidence a une capacité d'accueil suffisante
L'accord du maire à une scolarisation extra-communale entraîne l'obligation de participation financière auprès de la commune d'accueil. Le refus du maire rend facultative la participation financière auprès de la commune d'accueil. (sauf – voir cas particuliers*)

*** Cas particuliers**	**Si :**
Participation financière obligatoire du maire de la commune de résidence (école maternelle et élémentaire)	1) exercice d'une activité professionnelle des parents et absence de restauration scolaire ou absence de service de garde d'enfants, 2) raison médicale (hospitalisation ou soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil non réalisables dans la commune de résidence – certificat médical d'un médecin agréé) 3) frère ou sœur inscrits dans la commune d'accueil au titre de l'un des deux motifs ci-dessus 4) affectation dans une classe par décision de commission d'enseignement spécial

Recours	- par le maire de la commune de résidence - par le maire de la commune d'accueil - par les parents et tuteurs légaux	- dans un délai de deux mois de la décision contestée - arbitrage du Préfet après avis de l'Inspecteur d'académie - Saisine du préfet ou de l'IA

DEMANDE DE
SCOLARISATION
Hors de la Commune de Résidence

En (1) ☐ **Ecole maternelle** ☐ **Ecole élémentaire**

(1) Cocher la case correspondant

<u>Les parents adressent leur demande revêtue des avis</u> :

{du directeur de l'école de résidence ❶
{du directeur de l'école *d'accueil* souhaitée

- au maire de la commune de résidence ❷

- Le Maire de la commune de résidence la transmet à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (BP 129 – 90003 BELFORT Cedex) ❸

- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale la transmet pour décision au Maire de la commune d'accueil ❹

<u>Le maire de la commune notifie sa décision</u> :

aux parents,
au Directeur de l'école de résidence,
au Directeur de l'école demandée,
à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription d'accueil, au Maire de la commune de résidence - décision motivée -

<u>Les textes de référence</u> :

Code de l'Éducation juin 2000 article 212-8
Décret 86-425 du 12 mars 1986 modifié Circ. 89-273 du 25 août 1989